

Compte rendu de la séance du lundi 11 octobre 2021

DEPARTEMENT

République Française

LOT

CONSEIL MUNICIPAL DE VIRE SUR LOT

Nombre de membres en

Séance du lundi 11 octobre 2021

exercice: 11

L'an deux mille vingt-et-un et le onze octobre l'assemblée régulièrement convoquée le 01 octobre 2021, s'est réunie sous la présidence de Yvette FROIDEFOND.

Présents : 10

Sont présents: Yvette FROIDEFOND, Edmond HARTMANN, Danielle BROCARD, Patrice MATENCE, Olivier GUITARD, Marc PHILIPPOT, Francis LOYGUES, Sébastien BEAUMONT, Dominique FILHOL, Amélie ROUSSILLES

Votants : 10

Représentés:

Excuses:

Absents: Eric MONTAGNE

Secrétaire de séance: Amélie ROUSSILLES

Ordre du jour:

- . Désignation du secrétaire de séance
- . Approbation du procès-verbal des séances du 8 juillet, 19 juillet et 16 septembre 2021
- . Compte rendu des décisions du maire

Service de l'eau

. Projet de délibération : état de non-valeur pour 415.49 € (factures du service de l'eau impayées)
Le conseil municipal doit entériner l'état de non-valeur

. Projet de délibération : devis de Public labos pour analyse d'eau chlorure de vinyle ... suivant les conseils/demandes de l'ARS pour la protection du forage de la station d'eau potable BRU.
Devis de 1 344 €.

. Décision modificative à prévoir

. Projet de délibération RPQS rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2020 (approuvé par la commission Eau le 22/09/2021)

Commune

. Décisions modificatives à prévoir a/ + b/ + c/ + autres

a/ Le mail du 01/09/2021 de Madame l'inspectrice divisionnaire des finances publiques de Gourdon, nous demande d'établir une décision modificative.

Le mandat 39 émis au 673 est en dépassement de crédits.

FONCTIONNEMENT :

DEPENSES

RECETTES

		DEPENSES	RECETTES
022	Dépenses imprévues	-1500.00	
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	1500.00	

b/ En attente le mandat pour régler la caution de 250 € de la location de la grange, à Mme Touailles car il n'y a pas de crédit au compte 275 (dépôts et cautionnements versés), donc DM :

INVESTISSEMENT :

DEPENSES

RECETTES

		DEPENSES	RECETTES
020	Dépenses imprévues	-250.00	
275	Dépôts et cautionnements versés	250.00	

c/ Décision modificative, du fait du crédit insuffisant pour régler la facture de 1150.80 € du remplacement du radar pédagogique qui a été vandalisé

FONCTIONNEMENT :

DEPENSES

RECETTES

		DEPENSES	RECETTES
61558	Entretien autres biens mobiliers	200.00	
022	Dépenses imprévues	-200.00	

Pour info, l'assurance remboursera 1150.80 € – franchise 250 € = 900.80 €

. Achat du terrain de Mme Costes (fille de M. Prady)

Suite à délibération DE_03_08_07_21, il a été notifié : « Madame le maire doit demander l'autorisation au conseil municipal pour le prix de la transaction promesse de vente/prix du terrain/frais trésor public »

Décision modificative à prévoir.

Il est à noter que les travaux seront faits courant décembre 2021, il est demandé au conseil de valider la prise en charge aux frais de la commune, des travaux de la clôture, comme prévu initialement.

. Les propriétaires M. Alis, M. Duthil, M. Martin souhaitent acheter à la commune les parcelles ou lot ci-dessous :

M. Alis	parcelle cadastrale 235 – 50 m2
M. Duthil	parcelle cadastrale B868 – 45 m2
M. Martin	lot 915

Madame le maire demande au conseil municipal la détermination du prix de vente

. Projet délibération pour le remplacement des 2 fenêtres de l'immeuble communal (dit bibliothèque) « Prêt de livre », devis de CASEO : 2 592,26 € TTC

Décision modificative à prévoir – investissement article 2181

. Projet de délibération : commande d'un kit de 3 rayonnages double face pour l'aménagement de « Prêt de livre » (dit bibliothèque) 751.92 € TTC

Article comptable 2184 mobilier – investissement

. Projet de délibération : mise en place de panneau STOP, route de Pouloulou, près de la mairie, devis de la COMCOM qui sera pris en compte sur les crédits communautaires.

Réunion de la commission voirie prévue semaine 40

. Décoration de Noël – (approuvé par la commission loisirs le 29/09/2021)

Délibération à prévoir pour achat ou location des décorations suivant devis

Information :

Courrier RAR doit être adressé à Mr Lacombrade pour signaler la dangerosité sur voie publique de l'effondrement du toit du garage

. Adressage (date de la commission 29/09/2021)

a/ Devis de LA POSTE 3600 € HT

Ce devis prend en compte la cartographie, numérotation des voiries, nom des voiries, le départ de la numérotation (la mairie), point GPS

Devis global 12 000 € HT comprenant signalétique et ci-dessus énoncé

La pose serait faite par l'employé communal

b/ Devis de LOT département 1554 € HT (devis de 2020)

Propose cartographie, nommage des voies, numérotation des voies, GPS

Information

. Exercice zonal d'activation du poste de commandement communal le mercredi 13 octobre 2021.

Réunion de la commission PCS prévue le 6/10/2021

. Travaux en régie

. PAYFIP

Questions diverses

Début de séance : 18h30

Approbation du compte rendu de séance des séances du 8 juillet, 19 juillet et 16 septembre 2021

Madame le maire appelle les membres du conseil municipal à se prononcer sur le compte rendu des séances du 8/07, 19/07 et 16/09/2021. Celles-ci sont approuvées à l'unanimité.

La secrétaire de séance les signe.

Délibérations du conseil:

Service de l'eau - Admission en non-valeur de titres de recettes des années 2015, 2016, 2017 et 2020 (DE 01 11 10 21)

Sur proposition de Madame l'inspectrice divisionnaire des finances publiques SGC Gourdon, par mail explicatif du 17/09/2021.

La comptable nous a présenté un état de non valeur, sur des cotes irrécouvrables et il convient que le conseil municipal statue sur la somme de 415.49 € et accepte ces non-valeurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents,

Article 1 : DECIDE de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes

Article 2 : DIT que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 415.49 Euros.

Article 3 : DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune (article 6541)

Vote : POUR : 10 CONTRE : 0 ABSTENSION : 0

Protection du forage de Bru - devis de Public labos pour analyse d'eau chlorure de vinyle monomère (DE 02 11 10 21)

Concernant protection du forage de la station d'eau potable à Bru.

Madame le maire présente aux membres du conseil municipal le devis du SITE DU LOT – PUBLIC LABOS.

L'ARS nous demandait des analyses préventives de toutes les conduites mises avant 1980 et aussi celles dont nous ignorons la date.

Pour ce faire, à titre préventif, la commission du service de l'eau a demandé un devis à Public Labos.

Il y a lieu de se prononcer sur ce devis d'un montant de 1 344.00 € TTC

Les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours du service de l'eau, au chapitre 011.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **décide,**

- Valide le devis de PUBLIC LABOS d'un montant de 1 344 € TTC.

- Mandate Madame le maire à signer ce devis

Vote : POUR : 10 CONTRE : 0 ABSTENSION : 0

ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2020 (DE 03 11 10 21)

Madame le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Vote : POUR : 10

CONTRE : 0

ABSTENSION : 0

Décision modificative - article 673 (DE 04 11 10 21)

Le mail du 01/09/2021 de Madame l'inspectrice divisionnaire des finances publiques de Gourdon, nous demande d'établir une décision modificative.

Mandat 39 Bordereau 7 Date d'émission 12/02/2021 Document type Liste

Nom et Adresse du Créancier
 AQUARESO SYNDICAT
 13 AV DE LA GARE
 46700-PUY L'EVEQUE

Choix du compte AQUARESO
 Informations bancaires
 AQUARESO

Article	Opération	Montant	Nature de la dépense	SAS	IS	Marchés
673		4615.47	ANNULLATION DU TITRE 98 - VOIR MAIL DU 4/02/2021	042		

Disponible -1 815.56 4 615.47 0.00 **Total TTC** 4 615.47

Chapitre 67 184.43 673 - Titres annulés (sur exercices antérieurs)

Pièces justificatives :
 Date récept. fact. / / Date limite ordo. / / Délai global / /
 Paiement différé / /
 Détail pièce
 VOIR MAIL DE MME CORNIOT DU 04/02 + PJ
 Poids : 170.97 Ko

Références mandat :
 Exerc. 2020 N° Pièce 98

Typage du mandat :
 Type Mandat correctif
 Nature Annulant un titre

Autres informations :
 Règle

Chorus
 N° Fac.

Certificat de ré-imputation Valider et Imprimer Valider Fermer

En effet, le mandat 39 émis au 673 est en dépassement de crédits.

Il y a lieu d'établir une DM.

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2021, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
022	Dépenses imprévues	-1500.00	
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	1500.00	
TOTAL :		0.00	0.00

INVESTISSEMENT :

DEPENSES	RECETTES
TOTAL :	0.00
TOTAL :	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Vote : POUR : 10 CONTRE : 0 ABSTENSION : 0

Décision modificative - caution location de la grange (DE 05 11 10 21)

Afin de régler la caution de 250 € pour la location de la grange, à Mme Touailles, il y a lieu de voter cette décision modificative.

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2021, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
020	Dépenses imprévues	-250.00	
275	Dépôts et cautionnements versés	250.00	
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Vote : POUR : 10 CONTRE : 0 ABSTENSION : 0

Décision modificative - radar pédagogique (DE 06 11 10 21)

Crédit insuffisant pour régler la facture de 1150.80 € de l'entreprise DMC pour le remplacement du radar pédagogique qui a été vandalisé.

A savoir, l'assurance remboursera 1150.80 € - franchise 250 € = 900.80 €

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2021, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
022	Dépenses imprévues	-200.00	
61558	Entretien autres biens mobiliers	200.00	
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Vote : POUR : 10 CONTRE : 0 ABSTENSION : 0

Décision modificative - ouverture des crédits pour le chapitre 64 - commune (DE 07 11 10 21)

Madame Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2021, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

En effet, les remboursements n'étaient pas prévus dans le budget ; de facto, on réinscrit ces crédits :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
6411	Personnel titulaire	1500.00	
6413	Personnel non titulaire	7000.00	
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	3700.00	
6453	Cotisations aux caisses de retraites	500.00	
6455	Cotisations pour assurance du personnel	300.00	
6419	Remboursements rémunérations personnel		13000.00
TOTAL :		13000.00	13000.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Vote : POUR : 10 CONTRE : 0 ABSTENSION : 0

Décision modificative - ouverture des crédits pour le chapitre 64 - service de l'eau (DE 08 11 10 21)

Madame Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2021, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

En effet, les remboursements n'étaient pas prévues dans le budget ; de facto, on réinscrit ces crédits

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
6411	Salaires, appointements, commissions	2000.00	
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	1000.00	
64198	Autres remboursements		3000.00
TOTAL :		3000.00	3000.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Vote : POUR : 10 CONTRE : 0 ABSTENSION : 0

Achat du terrain de Mme Costes Prady - agrandissement pôle santé (DE 09 11 10 21)

Synopsie : délibération DE_03_08_07_21

Madame le maire rappelle à l'assemblée la nécessité d'élargir l'accès au futur pôle santé

- **Vu** la délibération DE_03_08_07_21 qui a permis de signer le devis de bornage et de prendre attache avec Maître Guerin ;
- **Considérant** que le bornage a eu lieu le 22/07/2021 en vue de la mise en œuvre de la délibération ci-dessus indiquée ;
- **Considérant** que la parcelle n° 1184 établie sur la section A appartient à Mme Costes qui est d'accord pour la vendre à la commune de Vire sur Lot pour l'agrandissement du pôle santé.

Madame le maire présente au conseil municipal :

- L'accord de Mme Costes pour vendre la parcelle n° 1184 ou est notifié le prix de vente 1 500 €
- Le mail du notaire indiquant le prix du terrain 1 500 € + 240 € de frais

Décision modificative :

Madame le maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2021, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2031 - 147	Frais d'études	1740.00	
020	Dépenses imprévues	-1740.00	
TOTAL :		0.00	0.00

Madame le maire invite le Conseil Municipal à voter.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.

Vu l'estimation du bien.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le maire ;

Autorise Madame le maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de ce terrain pour un prix maximum de 1 500 € ;

Autorise Madame le maire à signer la promesse de vente et la vente, sachant que les frais sont de 240 € ;

Désigne l'étude notarial de Prayssac Maître GUERIN pour établir les actes à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération ;

Vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par dépenses imprévues indiquées ci-dessus.

Vote : POUR : 10

CONTRE : 0

ABSTENSION : 0

ACHAT RAYONNAGES POUR L'ESPACE PRET DE LIVRE (DE 10 11 10 21)

La responsable bénévole du service « prêt de livre » nous fait part de son manque de place et de rayonnages afin de classer les livres, romans...

Madame le maire indique au conseil municipal la nécessité d'acheter un kit de 3 rayonnages double face pour l'aménagement de l'espace « prêt de livre » et présente à l'assemblée un devis de 751.92 € TTC de Manutan collectivités, devis n° COL210902708.

Madame le maire informe le conseil municipal que les crédits ont été ouverts sur le chapitre 21.

Après délibération, le conseil municipal **accepte** le devis de Manutan collectivités, il donne tout pouvoir au maire pour :

- signer le devis,
- ainsi que tous documents liés à l'exécution de la présente délibération.

Vote : POUR : 10

CONTRE : 0

ABSTENSION : 0

ACQUISITIONS DE DECORATIONS DE NOEL (DE 11 11 10 21)

Madame le maire informe le conseil municipal des décisions « commission loisirs » du 29/09/2021, le choix s'est porté sur l'achat des décorations de Noël et la location d'une nacelle.

Synopsie :

Le conseil municipal s'est réuni le 11/10/2021 et ne valide pas ces propositions.

Et demande à Madame le maire de réunir la commission loisirs afin d'étudier la commande des décorations de Noël après avoir vu ou en présence de la Sté Aldebert pour location ; délégation a été donnée à la commission loisirs pour la décision finale pour la décoration de Noël ; budget maximum de 1 700 € (location ou achat).

La commission loisirs s'est réunie le 13/10/2021, en présence de Mme le maire Yvette Froidefond, Edmond Hartmann, Danielle Brocard, Patrice Matence, Marc Philippot.

- reçoit la Sté Aldebert suite à la demande du conseil municipal,
- fait un état des lieux
- la Sté Aldebert fera un devis

La décision est reportée à la prochaine réunion de la commission loisirs.

La commission loisirs s'est réunie le 20/10/2021, en présence de Mme le maire Yvette Froidefond, Edmond Hartmann, Danielle Brocard, Patrice Matence - Excusés : Marc Philippot.

Les devis présentés sont :

- Devis Sté Aldevert pour location : 1 186.58 €
- Devis Sté Decolum pour achat : 1 785.24 €
-

Décision :

- à l'unanimité, les membres de la commission loisirs décident l'achat des décorations de Noël dans la limite fixée par le CM : 1 700 €, le devis de la Sté Decolum est 1 685.28 € TTC ;
- location de la nacelle, devis de Locamax de 145.20 €

Madame le maire informe que les crédits ont été ouverts sur l'article 2188 pour les décorations de Noël et sur l'article 6135 (location de la nacelle).

Après délibération, la commission loisirs, à l'unanimité des membres présents, en accord avec les décisions du conseil municipal,

APPROUVE le projet d'acquisition de décorations de Noël établi par la commission loisirs.

DONNE à Madame le maire, tous les pouvoirs pour assurer l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer les devis des sociétés Decolum et Locamax, ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Vote : POUR : 10

CONTRE : 0

ABSTENSION : 0

VENTE d'une partie du terrain communal - cadastré B 955 à M. Alis le long de la parcelle 954 (DE 12 11 10 21)

Madame le maire présente au conseil municipal la demande de M. Alis, habitant à Port de Vire, pour l'achat d'une partie du terrain communal, d'environ 50 m² (10 x 5), parcelle cadastrée B 955.

Madame le maire informe le conseil que le bornage n'a pas été fait.

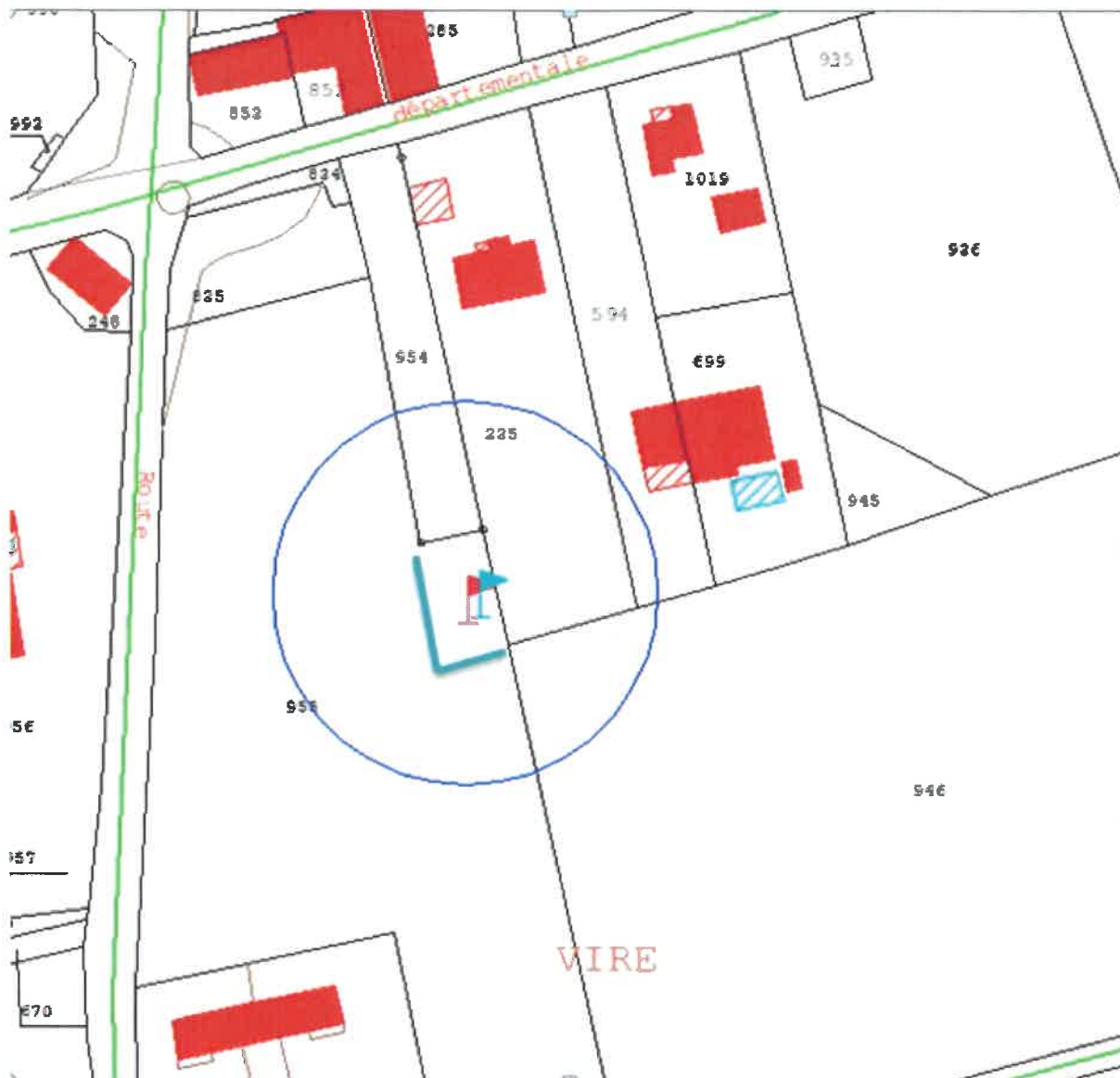
Vu les articles L 2121-29 du CGCT,

Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Considérant que ce terrain appartient au domaine privé communal,

Le conseil municipal est donc appelé à valider :

- . la vente d'une partie de ce terrain à M. Alis,
- . d'en définir les conditions générales de vente.



Après avoir pris connaissance des documents, le **conseil municipal**, après en avoir délibéré, à 10 voix pour :

- **DEMANDE** un bornage au frais de M. Alis ;
- **DECIDE** la vente d'une partie du terrain notifiée sur le plan à M. Alis ;
- **DECIDE** la vente du terrain au prix de 15 € le m² € (le bornage en précisera le m²)
- **FRAIS** afférent à cette vente à charge à M. Alis ;
- **AUTORISE** Madame le maire, à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de ce terrain par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun.

Vote : POUR : 10

CONTRE : 0

ABSTENSION : 0

VENTE DU TERRAIN COMMUNAL CADASTRE B1178 à M. et Mme Duthil (DE 13 11 10 21)

Par mail du 30 juillet 2021, le notaire étude BONAGUIL à Fumel nous informe que M. et Mme DUTHIL souhaitent acquérir la parcelle appartenant à la commune de VIRE SUR LOT, cadastrée B 1178 au lieu dit « Pis » d'une contenance de 49 ca.

Madame le maire présente au conseil municipal le plan du géomètre M. BRIGNOL (en pièce jointe).

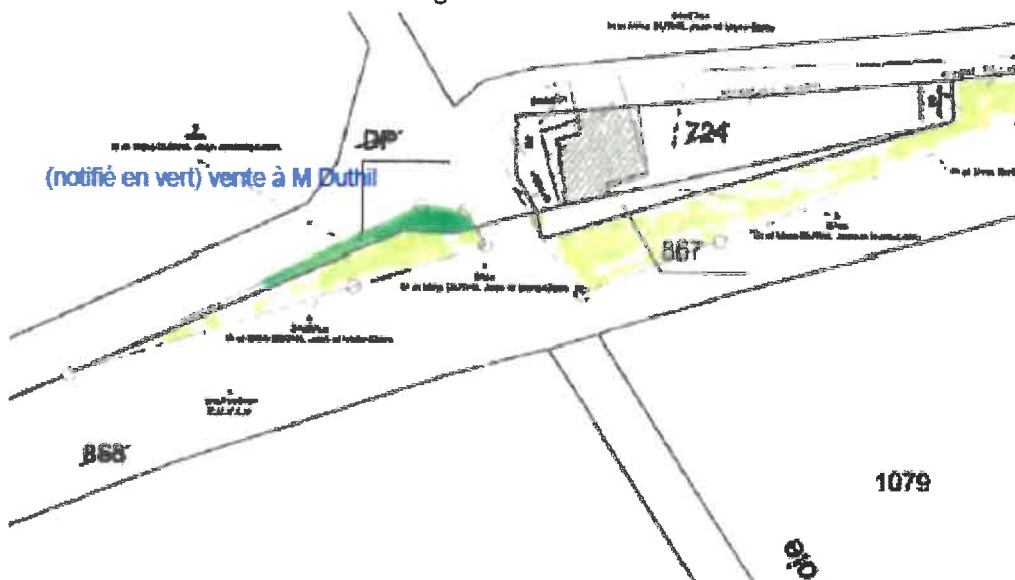
Vu les articles L 2121-29 du CGCT,

Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Considérant que ce terrain appartient au domaine privé communal,

Le conseil municipal est donc appelé à valider :

- . la vente de ce terrain à M. et Mme DUTHIL,
- . d'en définir les conditions générales de vente.



Après avoir pris connaissance des documents, le **conseil municipal**, après en avoir délibéré, à 10 voix pour :

- **DECIDE** la vente du terrain à M. et Mme DUTHIL ;
- **DECIDE** la vente du terrain au prix forfaitaire de 150 € ;
- **FRAIS** afférent à cette vente à charge à M. et Mme DUTHIL ;
- **AUTORISE** Madame le maire, à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de ce terrain par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun.

Vote : POUR : 10

CONTRE : 0

ABSTENSION : 0

VENTE DU TERRAIN COMMUNAL CADASTRE B 915 à Mr FABRE (DE 14 11 10 21)

Par courrier du 1^{er} octobre 2021, Mr Martin FABRE souhaite se porter acquéreur de la parcelle 915, section B, 293 m², appartenant à la commune de VIRE SUR LOT.

Madame le maire présente au conseil municipal :

- le courrier de Mr FABRE,
- le plan de la parcelle 915, section B, informe qu'il s'agit d'un taillis. Le bornage a été effectué.

Vu les articles L 2121-29 du CGCT,

Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

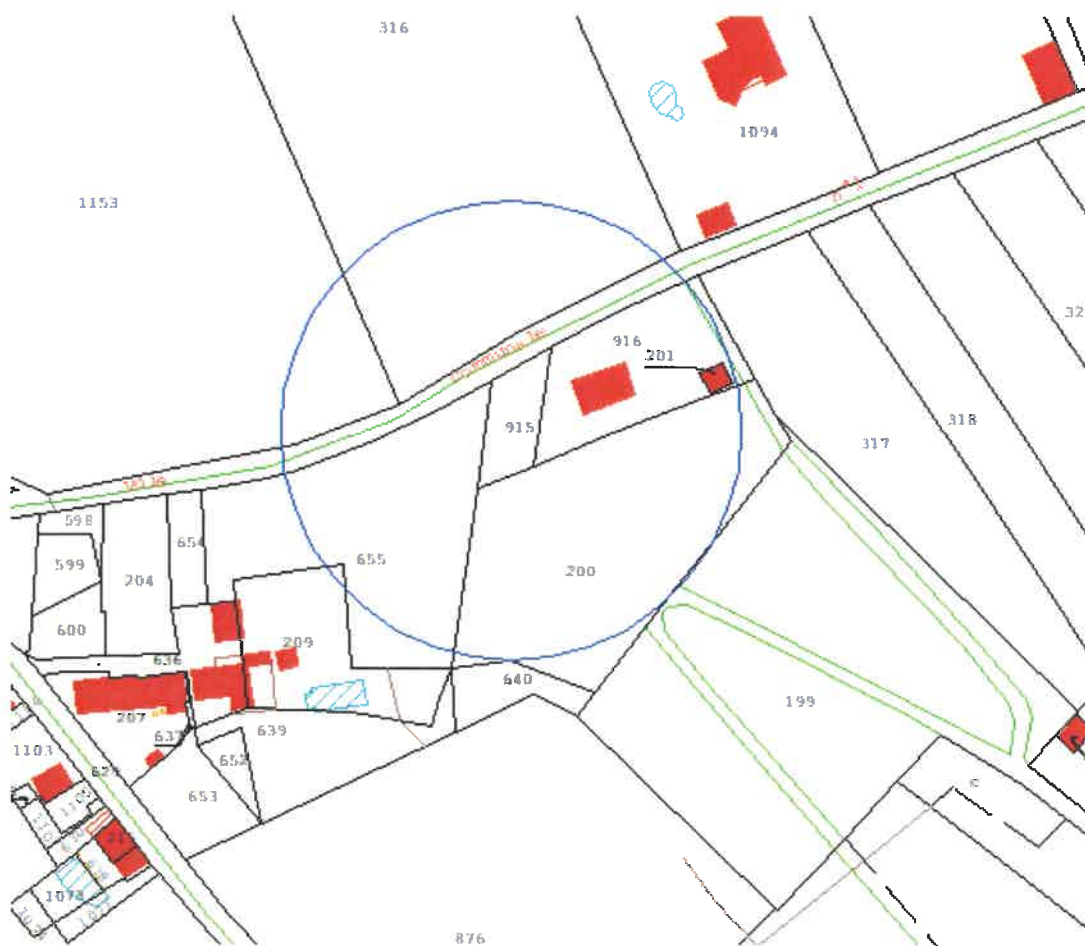
Considérant que ce taillis sis POULOULOU appartient au domaine privé communal,

Le conseil municipal est donc appelé à valider :

- . la vente de ce terrain à Mr Martin FABRE,
- . d'en définir les conditions générales de vente.

Après avoir pris connaissance des documents, le **conseil municipal**, après en avoir délibéré, à 10 voix pour :

- DECIDE la vente du terrain à Mr Martin FABRE ;
- DECIDE la vente du terrain au prix forfaitaire de 200 € ;
- FRAIS afférent à cette vente à charge à Mr Martin FABRE ;
- AUTORISE Madame le maire, à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de ce terrain par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun.



Vote : POUR : 10

CONTRE : 0

ABSTENSION : 0

Remplacement des 2 fenêtres de l'immeuble communal (dit bibliothèque) :

→ reporté

Mise en sécurité près de la mairie selon devis de la communauté des communes (non fourni)

Travaux déjà fait.

Vote : POUR : 5

CONTRE : 5

ABSENTION : 0

→ report de décision. Madame le maire va faire la demande si un cédez le passage serait mieux.

Effondrement du toit du garage de Mr Lacombrade.

Décision : Mr Edmond HARTMANN doit adresser un courrier AR + envoi simple à Mr Lacombrade pour signaler la dangerosité sur voie publique de l'effondrement du toit du garage.

Adressage :

Dans l'attente d'un devis à jour

→ reporté

Exercice zonal d'activation du poste PCS du 13/10/2021

→ annulé au motif « fait l'année 2020 »

Travaux en régie

→ à l'étude

Payfib

→ information : faciliter le paiement au trésor public

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h35



Madame le Maire,
Yvette FROIDEFOND

